

DOCUMENT D'INFORMATION ESG

(INFORMATIONS RELATIVES AUX PRÉFÉRENCES DU CLIENT EN MATIÈRE DE DURABILITÉ – CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE)

L'objectif de ce document est de vous fournir les informations utiles pour compléter la partie du questionnaire « Profil investisseur » (ou « Evaluation, Exigences et Besoins du demandeur » pour les produits d'investissement fondés sur l'assurance), introduite par les amendements relatifs à la durabilité dans la réglementation MIFID II et IDD.

1. QU'EST-CE QUE MIFID II/ IDD ?

Les réglementations européennes MIFID II et IDD, fortement renforcées en 2018, visent à favoriser la protection des investisseurs ainsi que la transparence des marchés et des transactions. Ces réglementations exigent notamment des établissements financiers qu'ils connaissent le profil investisseur de leurs clients.

L'objectif est de s'assurer que :

- les clients comprennent les produits financiers proposés ;
- ces produits répondent à leurs attentes.

2. DEPUIS AOÛT 2022, DES AMENDEMENTS SONT ENTRÉS EN APPLICATION. QUELS ONT ÉTÉ LES CHANGEMENTS LIÉS À CETTE ENTRÉE EN VIGUEUR ?

En août 2022, des amendements aux réglementations MIFID II et IDD sont entrés en application en vue de renforcer la transparence et la compréhension des investissements durables par les investisseurs.

Cela se traduit par la **collecte de vos préférences en matière de durabilité** à travers votre questionnaire « Profil Investisseur » (ou « Evaluation, Exigences et Besoins du demandeur » pour les produits d'investissement fondés sur l'assurance).

BGL BNP Paribas pourra ainsi aligner ses propositions d'investissements à vos préférences en matière de durabilité.

3. COMMENT BGL BNP PARIBAS COLLECTERA VOS PRÉFÉRENCES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ?

Le questionnaire se situe dans le prolongement du volet "Profil d'investisseur" du questionnaire MIFID (ou « Evaluation, Exigences et Besoins du demandeur » pour les produits d'investissement fondés sur l'assurance).

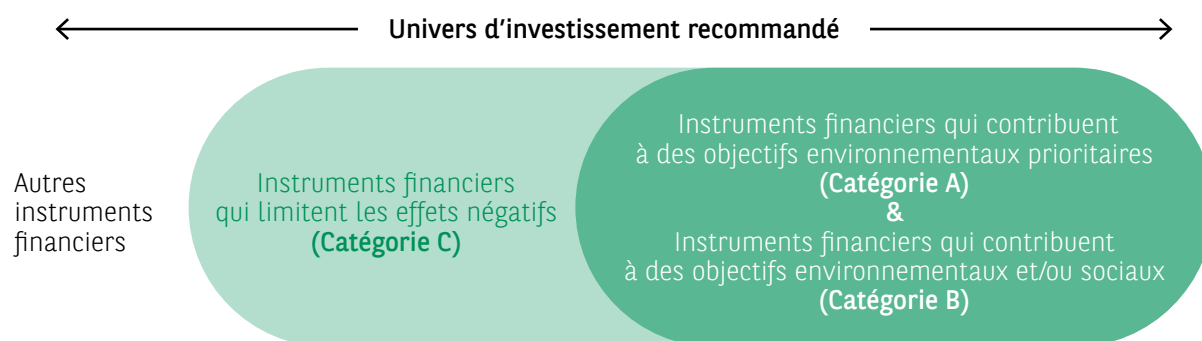
Entre 1 et 4 questions supplémentaires vous seront posées. Ces quatre questions visent à :

- Question 1 : connaître votre intérêt à **intégrer les critères ESG** dans vos choix d'investissement. En cas d'intérêt BGL BNP Paribas vous proposera en priorité des investissements qui intègrent les critères ESG (pour plus de détails veuillez-vous référer du point n. 4 jusqu'au point n. 9)
- Question 2 : vous permettre de **choisir comment intégrer les critères ESG** dans vos investissements. Si vous ne souhaitez pas choisir vos propres critères de sélection, BGL BNP Paribas vous proposera des investissements sur base de sa propre approche en matière d'intégration des critères ESG (pour plus de détails veuillez-vous référer au point n. 9)
- Question 3 : vous permettre de **préciser vos propres critères de sélection**. Vous allez pouvoir sélectionner un ou plusieurs objectifs d'intégration des critères ESG dans vos investissements. Si vous sélectionnez plusieurs objectifs d'intégration, BGL BNP Paribas vous proposera en priorité des investissements qui répondent alternativement à un des objectifs sélectionnés, par ordre décroissant d'un point de vue réglementaire, du plus exigeant « contribuer à des objectifs environnementaux prioritaires » (Catégorie A), en passant par « contribuer à des objectifs environnementaux et/ou sociaux » (Catégorie B), jusqu'au moins exigeant « limiter les effets négatifs » (Catégorie C)
- Question 4 : vous permettre de **préciser la proportion du portefeuille** que vous souhaitez investir dans des produits qui intègrent les critères ESG.

4. COMMENT POUVONS-NOUS INTÉGRER VOS PRÉFÉRENCES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DANS UNE DÉCISION D'INVESTISSEMENT ?

Il existe deux façons d'intégrer une perspective de durabilité dans une décision d'investissement :

- « Limiter les effets négatifs » ; et/ou
- « Contribuer à un objectif environnemental et/ou social ».



5. QUE SIGNIFIE « LIMITER LES EFFETS NÉGATIFS » DANS SES DÉCISIONS D'INVESTISSEMENT ?

Cela signifie appliquer des critères d'analyse aux entreprises dans lesquelles nous investissons pour s'assurer qu'elles ont mis en place des politiques et des processus visant à minimiser les effets négatifs potentiels de leurs activités en matière environnementale, sociale ou de gouvernance. Exemples :

- Disposer d'un plan de gestion des déchets est un moyen pour une entreprise d'essayer d'éviter un impact négatif sur l'environnement, en prévenant la pollution du sol ou de l'eau à proximité d'une usine (éviter un impact environnemental négatif) ;
- Pour une entreprise, le fait d'avoir un conseil d'administration composé à part égale d'hommes et de femmes montre qu'elle est potentiellement plus susceptible de réduire les inégalités entre les sexes dans la manière dont elle gère ses affaires (éviter un impact social négatif).

Pour identifier les investissements qui limitent les effets négatifs, BGL BNP Paribas prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, également appelés PAI (Principal Adverse Impacts), sur base d'une liste d'indicateurs définis par la réglementation européenne.

Ce sont des indicateurs qui sont suivis pour mesurer les effets négatifs des investissements sur la société et l'environnement. Les PAI peuvent être regroupés dans 3 domaines : « E - Environnement », « S - Social » et « G - Gouvernance ».

Il s'agit de prendre en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance d'entreprises (ESG) pour évaluer la performance des entreprises, en complément des critères financiers habituels comme les chiffres d'affaires, prix de l'action, perspectives de croissance etc...

Ces critères environnementaux, sociaux et de gouvernance peuvent être par exemple :

- pour le critère E : Réduction des émissions de gaz à effet de serre et consommation énergétique, diminution des rejets de polluants dans l'eau, préservation de la biodiversité, recyclage des déchets...
- pour le critère S : égalité de rémunération homme-femme, non-exposition à des armes controversées et respect des normes sociales internationales...
- pour le critère G : lutte contre la corruption, adhésion à des principes internationaux de gouvernance d'entreprises...

Si vous souhaitez « limiter les effets négatifs » dans vos décisions d'investissement, vous pourrez sélectionner un ou plusieurs domaines de PAI sur lesquels agir.

Si vous sélectionnez plusieurs domaines de PAI, BGL BNP Paribas vous proposera en priorité des investissements qui limitent les effets négatifs alternativement sur un des domaines indiqués (sans accorder de priorisation particulière entre les différents domaines).

LISTE DE PAI PAR DOMAINE :

Environnement	Social	Gouvernance
Investissements dans des sociétés		
<p>Émissions de GES (Niveau 1, 2, 3, et totales)</p> <p>Empreinte carbone</p> <p>Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements</p> <p>Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles</p> <p>Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable</p> <p>Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique</p> <p>Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité</p> <p>Rejets dans l'eau</p> <p>Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs</p> <p>Émissions de polluants inorganiques</p> <p>Émissions de polluants atmosphériques</p> <p>Émissions de substances qui appauvrissent la couche d'ozone</p> <p>Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone</p> <p>Ventilation des consommations d'énergie par type de sources d'énergie non renouvelables</p> <p>Utilisation et recyclage de l'eau</p> <p>Investissements dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau</p> <p>Exposition à des zones de stress hydrique élevé</p> <p>Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques</p> <p>Dégradation des terres, désertification, imperméabilisation des sols</p> <p>Investissements dans des sociétés sans pratiques foncières/agricoles durables</p> <p>Investissements dans des sociétés sans pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers</p> <p>Ratio de déchets non recyclés</p> <p>Espèces naturelles et aires protégées</p> <p>Déforestation</p> <p>Part de titres qui ne sont pas émis conformément à la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental</p>	<p>Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé</p> <p>Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)</p> <p>Investissements dans des entreprises sans politique de prévention des accidents du travail</p> <p>Taux d'accidents</p> <p>Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies</p> <p>Absence de code de conduite pour les fournisseurs</p> <p>Cas de discrimination</p> <p>Absence de politique en matière de droits de l'homme</p> <p>Absence de processus et de mesures de prévention de la traite des êtres humains</p> <p>Activités et fournisseurs présentant un risque important d'exploitation d'enfants par le travail</p> <p>Nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme</p>	<p>Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales</p> <p>Mixité au sein des organes de gouvernance</p> <p>Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales</p> <p>Absence de mécanisme de traitement des différends ou des plaintes concernant les questions de personnel</p> <p>Protection insuffisante des lanceurs d'alerte</p> <p>Ratio de rémunération excessif</p> <p>Manque de diligence raisonnable</p> <p>Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption</p> <p>Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption</p> <p>Nombre de condamnations et montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption</p>

Émetteurs souverains ou supranationaux		
Intensité de GES Part d'obligations qui ne sont pas émises en vertu de la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental	Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales Score moyen en matière d'inégalité de revenus Score moyen en matière de liberté d'expression Performance moyenne en matière de droits de l'homme	Score moyen en matière de corruption Pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales Score moyen en matière de stabilité politique Score moyen en matière d'état de droit
Actifs immobiliers		
Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique Émissions de GES Intensité de consommation d'énergie Production de déchets d'exploitation Consommation de matières premières pour des constructions neuves et des rénovations importantes Artificialisation des sols		

6. QUE SIGNIFIE « CONTRIBUER À UN OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL ET/OU SOCIAL » DANS SES DÉCISIONS D'INVESTISSEMENT ?

Cela signifie appliquer un filtre aux investissements afin d'identifier ceux qui **contribuent à un objectif environnemental ou social**, mesuré au moyen d'indicateurs clés, pour autant que ces investissements ne causent **pas de préjudice important** à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de **bonne gouvernance** (également appelés « investissements durables »).

Exemples :

- Une entreprise qui vend des panneaux solaires contribue à un objectif environnemental d'atténuation du changement climatique ;
- Une entreprise ayant une activité de microfinance contribue à un objectif social d'inclusion financière

Les instruments financiers d'un portefeuille (par exemple des fonds d'investissement, etc.) et les produits d'investissement fondés sur l'assurance peuvent inclure des actifs sous-jacents émis par diverses entreprises.

Dans ce cas, l'instrument financier (ou produit d'investissement fondés sur l'assurance) est réputé contribuer à un objectif environnemental et/ou social, à condition qu'une certaine proportion d'investissements durables soit atteinte. Vous allez pouvoir déterminer la proportion d'investissements durables par le biais du questionnaire sur vos préférences en matière de durabilité.

Vous allez également pouvoir indiquer votre souhait d'investir dans des entreprises qui réalisent des activités durables sur le plan environnemental, répondant à des critères stricts au sens du règlement européen sur la Taxonomie, également appelé la taxonomie verte, pour une contribution à un objectif environnemental prioritaire.

7. QUE SIGNIFIE « CONTRIBUER À UN OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL PRIORITAIRE » DANS SES DÉCISIONS D'INVESTISSEMENT ?

La taxonomie verte de l'Union Européenne est un système de classification des activités économiques permettant d'identifier celles qui sont durables sur le plan environnemental, afin de réorienter les investissements vers des activités favorables à la transition écologique.

Pour qu'une activité économique puisse être intégrée à la taxonomie verte de l'Union européenne, elle doit :

- **contribuer** de manière substantielle à au moins un des six objectifs suivants,
- **sans** porter un préjudice significatif aux cinq autres objectifs,
- **et** tout en respectant des garanties minimales en matière de droits humains et de droit du travail.

Les six objectifs environnementaux sont :

1. L'atténuation du changement climatique ;
2. L'adaptation au changement climatique ;
3. L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et maritimes ;
4. La transition vers une économie circulaire ;
5. La prévention et le contrôle de la pollution ;
6. La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

La Commission Européenne établit des critères techniques pour déterminer :

- à quelles conditions une activité économique donnée peut être considérée comme contribuant substantiellement à au moins un des six objectifs susmentionnés.
- si cette activité économique ne cause pas de préjudice important à un ou plusieurs de ces six objectifs.

8. COMMENT DÉTERMINE-T-ON SI UN INVESTISSEMENT INTÈGRE LES CRITÈRES ESG ?

Pour les fonds d'investissement, produits structurés et produits d'investissement fondés sur l'assurance, ce sont les producteurs qui sont responsables de la classification de leurs instruments financiers ou produits d'investissement fondés sur l'assurance.

L'absence de définitions et de labels communs ou harmonisés intégrant les critères ESG et de durabilité peut entraîner des approches différentes de la part des producteurs de ces instruments financiers et produits.

Cela signifie également qu'il peut être difficile de comparer les stratégies intégrant les critères ESG et de durabilité. Notamment, la sélection et les pondérations appliquées peuvent être basées sur des paramètres qui ont le même nom mais ont des significations sous-jacentes différentes d'un producteur à l'autre. Pour les fonds et ETFs, BGL BNP Paribas utilise une évaluation interne développée par BNP Paribas Wealth Management. [Informations relatives à la durabilité | BGL BNP Paribas](#)

Dans l'évaluation d'un instrument financier ou d'un produit d'investissement fondé sur l'assurance, le producteur peut également utiliser des sources de données fournies par des prestataires externes.

Étant donné la nature évolutive des critères ESG, ces sources de données peuvent, pour le moment, être incomplètes, inexactes ou indisponibles.

Pour les actions et obligations, BGL BNP Paribas utilise une évaluation interne développée par BNP Paribas Wealth Management. [Informations relatives à la durabilité | BGL BNP Paribas](#)

9. QUELLE APPROCHE BGL BNP PARIBAS UTILISE SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS DÉFINIR VOS PROPRES CRITÈRES DE SÉLECTION ?

BGL BNP Paribas vous proposera des investissements qui répondent alternativement à un de ces trois objectifs : « contribuer à des objectifs environnementaux prioritaires » (Catégorie A), ou « contribuer à des objectifs environnementaux et/ou sociaux » (Catégorie B) ou « limiter les effets négatifs » (Catégorie C) par ordre décroissant d'un point de vue réglementaire (avec une proportion minimale de 5% pour les instruments financiers de catégories A ou B et intégrant les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour les domaines E, S et ou G pour les instruments financiers de catégorie C avec une prise en compte équivalente entre les domaines E, S ou G). Cette approche est susceptible d'être adaptée en fonction des évolutions du marché et des évolutions réglementaires.

Objectifs et enjeux	Description	Exemples de domaines d'intervention
Catégorie A Contribuer à des objectifs environnementaux prioritaires OU	Investir dans des instruments financiers portant sur des activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux (E) classés prioritaires par l'Union Européenne, tout en garantissant le respect des bonnes pratiques de gouvernance.	Energies renouvelables, transport ferroviaire, rénovation énergétique des bâtiments ¹
Catégorie B Contribuer à des objectifs environnementaux et/ou sociaux OU	Investir dans des instruments financiers portant sur des activités économiques qui contribuent à améliorer l'environnement (E) et/ou la société (S) et qualifiés d'investissements durables.	Production alimentaire résiliente, formation favorisant l'insertion professionnelle ¹
Catégorie C Limiter les effets négatifs	Investir dans des instruments financiers limitant les effets négatifs sur des critères ESG afin d'avancer vers une économie durable. Pour ce faire les instruments financiers devront prendre en compte les principales incidences négatives.	Impacts environnementaux (E) Exemples : Emission de gaz à effet de serre et consommation énergétique, génération de déchets dangereux, rejets de polluants dans l'eau, atteintes à la biodiversité... Impacts sociaux (S) Exemples : Inégalité de rémunération homme-femme et de diversité dans les comités d'administration, exposition à des armes controversées Impacts sur la bonne gouvernance d'entreprises (G) Exemples : Violations et/ou absence de contrôle du respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE (lutte contre la corruption, abolition du travail des enfants...)

10. QU'EST-CE QUE LA NOTATION DE RESPONSABILITÉ INTERNE ?

BGL BNP Paribas s'appuie sur une évaluation interne au groupe BNP Paribas, qui déploie une notation de responsabilité (la notation sous forme de Trèfles) pour tous les instruments financiers de son univers recommandé, qu'ils soient identifiés ou considérés comme responsables ou non. Les notes varient de **1 à 5 trèfles**, ce qui permet de classer les instruments sur une échelle en fonction du niveau d'intégration de la responsabilité.

Pour plus de détails, veuillez-vous référer à notre site web : [Informations relatives à la durabilité | BGL BNP Paribas](#)

¹ Cette liste de domaines est non-exhaustive et le pourcentage de chiffre d'affaires réalisé au sein de ces domaines n'est pas le seul critère ESG déterminant la sélection.